



Date de convocation : le 07 mai 2021

Nombre de délégués :		L'an deux mil vingt et un, le 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BANDRABOUA s'est réuni en assemblée ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après une convocation en date du 07 mai, sous la présidence de Monsieur Ahamada FAHARDINE, le Maire
-en exercice	33	
-présents	26	
-votants	26	
-procuration	0	
<b>Étaient présents :</b> Monsieur Ahamada FAHARDINE, Monsieur Harsani TOUMBOU, Madame Tamithili RACHIDI, Madame Maimidi SOULAIMANA, Monsieur Bacari M'ROUDJAÉ Madame Souraya ANLI, Monsieur Anlia MADI, Madame Mwanziwa SAID Monsieur Soudjaye DAOUD Madame Chayibati HASSANI, Madame Kaila ABDOU, Madame Riziki OUSSENI ZAKARIA, Madame Chakila ALI M'BAÉ Monsieur Charafoudine MADI, Madame Mariatti Binti EL-ANZIZE		Monsieur Ousseni MOUANDHUI Madame Hidaia DJANFAR Monsieur Soumaïla DAOUDOU Monsieur Saïd AHAMADA Monsieur Nassur M'BAÉ, Madame Hachimia AHAMADA, Monsieur Mouhamadi SOILIH, Monsieur Zarouki M'CHANGAMA, Madame Kalathoumi ABASSI, Madame Houssouna ALI MADI, Monsieur Ben Chadhouli AHAMADA,
		<b>Étaient absents :</b> Monsieur Immadou-eddine MIKIDADI Monsieur Ali Ahamada ALI Monsieur Baharousoifa CHAHARANI Madame Singua HAMIDOUNI Madame Hidaya NOUMANI, Monsieur Charafidini BACO  <b>Absent ayant donné procuration :</b>
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).		

### Validation des subventions aux associations

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

Vu la loi n°2010-1487 du 07/12/2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2020 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie législative) ;

Vu les décrets aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu la délibération n°16/CB/2020 du 04 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ahamadi FAHARDINE, en tant que Maire de la commune de Bandraboua ;

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement les associations

## Le maire expose à l'assemblée :

Les collectivités peuvent, par l'attribution de subventions, accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...)

L'attribution de ces subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention est donc facultative, précaire et conditionnelle. Elle est donc soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

La crise sanitaire a touché tous les acteurs économiques, sociales et sportifs, notamment les associations. Il s'agit de partenaires de terrain essentiels, qui font un travail remarquable auprès de la population et des jeunes en particulier, durant cette période sécuritaire et sanitaire difficile que nous traversons.

Par conséquent, afin de les encourager dans leurs actions respectives, le maire propose un accompagnement significatif des associations sportives communales en les octroyant une subvention de fonctionnement. Pour les autres associations, la commune, il propose de subventionner des actions significatives.

Les critères d'attributions choisis ont été validés lors d'un conseil municipal en 2018.

Le maire propose d'attribuer les subventions en validant les tableaux ci-dessous pour chaque type d'associations

### 1. ASSOCIATIONS SPORTIVES

MONTANT ATTRIBUE	20%		20%		20%		20%		10%		10%		
	nb adhérents de l'association	Montant adhérents	NB adhérents de moins de 12 ans	Montant des adhérents moins de 12 ans	Nb de d'adhérents féminines	Montant des adhérents féminines	le niveau de la pratique	Montant de la pratique	le rayonnement	Montant	la qualification de l'encadrement	Montant	MONTANT ATTRIBUE
<b>74 276 €</b>													
Association Sportive des Jeunes de Handréma	193	2 700,56 €	20	977,20 €	40	2 061,86 €	R3	1 500,00 €	1	583,00	BMF	583,00 €	8 405,61 €
NDREIMA CLUB de Handréma	100	1 399,25 €	20	977,20 €	10	515,46 €	R3	1 500,00 €	1	583,00	BEF	583,00 €	5 557,92 €
U.S.M'sangamboua	50	699,63 €	14	684,04 €	10	515,46 €	R4	1 125,00 €	1	583,00	CFF 3	583,00 €	4 190,13 €
Association Sportive de Bandraboua	100	1 399,25 €	30	1 455,80 €	10	515,46 €	R1	2 625,00 €	1	583,00	BMF	583,00 €	7 171,52 €
Association ENFANT DE MAYOTTE de Bandraboua	90	1 259,33 €	20	977,20 €	10	515,46 €	R2	2 250,00 €	1	583,00	CFF 5	583,00 €	6 167,99 €
Association FOUDRE 2000	150	2 098,88 €	45	2 198,70 €	10	515,46 €	R2	2 250,00 €	1	583,00	BMF	583,00 €	8 229,04 €
TONNERRE		0,00 €		0,00 €		0,00 €	R4		1		CFF		0,00 €
WAKADI 2015	110	1 539,18 €	30	1 455,80 €	55	2 835,05 €	NAT 3	1 050,00 €	1	583,00	CFF	583,00 €	8 056,03 €
DYNAMIQUE DU NORD	60	839,55 €	16	781,76 €	20	1 030,93 €	PR	450,00 €	1	583,00	CFF	583,00 €	4 268,24 €
ETOILE BASKET CLUB DZOUMOGNE	100	1 399,25 €	50	2 443,00 €	60	3 092,78 €	NAT 3	1 050,00 €	1	583,00		583,00 €	9 151,03 €
BANDRABOUA HANDBALL CLUB	50	699,63 €	12	586,32 €	30	1 546,39 €	pré-excellent	900,00 €	1	583,00	CFF	583,00 €	4 898,34 €
HANDBALL CLUB DE DZOUMOGNE	69	965,49 €	50	2 443,00 €	36	1 855,67 €	école de hand	1 200,00 €	1	583,00	slap	583,00 €	7 630,15 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MITZAMBORO		0,00 €		0,00 €									550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1072</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>307</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>291</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 900,00 €</b>	<b>12</b>	<b>6 413,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 413,00 €</b>	<b>74 276,00 €</b>

## 2. AUTRES ASSOCIATIONS

Association	Intitulé de l'action	COUT DE L'ACTION	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION	
				Fonctionnement	Action
ALEFA	Le projet dit atelier de dessins doit s'adapter à tous les enfants de 5 à 10 ans	6157	3000		3000
TV/MFM	Fonctionnement		5200	5200	
DMG ESPOIRE	soutien scolaire CP	3600	2500		1800
Association Madrassati Hairia Riffainya	échange culturelle	21000	4000		4000
APPEP		77640			
ASSOCIATION OUDJAMA EL-WATOINI DE HANDR	Accompagnement scolaire activité culturelle	7000	2000		2000
MAYOTTE ENTRAIDE	IMMERACTION	8467	6357		4000
Coup d pouce	chantier soudure	7000	7000		7000
Coup	chantier pointe de Bandraboua	8000	8000		8000
Coup de pouce	chantier fleure	8000	8000		8000
AMM	Adhesion	14211	14211	14211	
Association RAIDO MAECHA	FONCTIONNEMENT	8196	4000	4000	
Association ENTENTE CULTURELLE RADIO FASNY AMBANI	FONCTIONNEMENT	15000	4000	4000	
AMICALE DES AGENTS PERMENT DE LA COMMUNE DE BANDRABOUA	SORTIE EN MER	5000	2700		2700
				Totale	27411
				Totale	67911

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le maire, relatif à validation des subvention aux associations

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal,

## DECIDE

- D'approuver l'attribution de subvention aux associations
- De valider la proposition du Maire (tableaux)
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- SIGNER tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 15 mai 2021

Le Maire,

Ahamada FAHARDINE



Je certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au tableau d'affichage du siège de la ville le 18 mai 2021 et que la convocation avait été fait le 07 mai 2021.